



2.1

DEC_0097_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DU DEVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION NORMANDIE

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 109_2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 04 Novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'élaboration d'un diagnostic agricole dans le cadre de la procédure de révision du PLUi,
CONSIDERANT la connaissance du territoire, le rôle de la chambre d'agriculture dans cette procédure, et considérant la nécessité d'associer la Chambre d'Agriculture en sa qualité de Personne Publique Associée,

Les prestations faisant l'objet de ce devis seront rémunérées par application du montant ci-dessous :

Total en euros Hors Taxe : 29 602,00 €

Montant TVA au taux de 20 % : 5 920,40 €

Montant en euros TTC : 35 522,40 €

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- 50 % du montant total assigné à l'étude préalable à la compensation collective agricole suite au bilan d'étape (étape 2) ;
- 50 % du montant total assigné à l'étude préalable à la compensation collective agricole suite à la présentation du projet en CDPENAF (étape 4).

Des facturations intermédiaires en cours de prestation et selon l'avancement pourront être réalisées en accord entre les parties

Le Président décide de signer le devis émis le 2 Avril 2026, par la chambre d'agriculture de région Normandie sise 6 rue des Roquemonts – CS 45346 – 14053 CAEN CEDEX 4, afin de remplir une mission d'élaboration du diagnostic agricole, pour le compte de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Fait à Pont-Audemer, le 13/04/26

Le Président

Francis COUREL

